



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
15 octobre 2009  
Français  
Original: anglais

## Troisième session

Doha, 9-13 novembre 2009

Point 2 de l'ordre du jour provisoire\*

### Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

## Note du Secrétariat sur les incidences financières du mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption qui est envisagé\*\*

### I. Introduction

1. Dans son rapport<sup>1</sup> sur le projet de mandat du mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>2</sup>, le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption propose trois options concernant le financement de cet examen.

#### Option 1

Les dépenses du mécanisme et de son secrétariat sont financées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

#### Option 2

Les dépenses du mécanisme et de son secrétariat sont financées par les [États parties] [États signataires] au moyen de contributions à fixer selon le barème des quotes-parts de l'ONU.

\* CAC/COSP/2009/1 et Corr.1.

\*\* La note requise aux termes du paragraphe 8 de la résolution 53/208 B de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a décidé que, si un rapport était soumis tardivement aux services de conférence, la raison devait en être indiquée dans une note du document, ne figurait pas dans l'original du document présenté.

<sup>1</sup> CAC/COSP/WG.1/2008/7/Rev.2.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.



### Option 3

Les dépenses du mécanisme et de son secrétariat sont financées par les [États parties] [États Membres], sans conditions ni prise d'intérêt.

2. La présente note a pour but d'expliquer les conséquences de chacune des trois options qui sont envisagées et de présenter les incidences financières découlant de l'adoption du mécanisme d'examen.

## II. Financement de la Conférence des États parties et du mécanisme d'examen

3. Dans sa résolution 58/4, par laquelle elle a adopté la Convention des Nations Unies contre la corruption, l'Assemblée générale a également décidé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies fournirait les services de secrétariat nécessaires à la Conférence des États parties à la Convention et que le secrétariat aiderait la Conférence des États parties à réaliser les activités énoncées à l'article 63 de la Convention, prendrait des dispositions et fournirait les services nécessaires pour les sessions de la Conférence des États parties (article 64, par. 2 a)). Dans la même résolution, elle a prié le Secrétaire général de charger l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) d'assurer le secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention, sous la direction de la Conférence. Elle a également prié le Secrétaire général de doter l'UNODC des ressources nécessaires pour lui permettre d'œuvrer efficacement à l'entrée en vigueur rapide de la Convention des Nations Unies contre la corruption et d'assurer le secrétariat de la Conférence. L'Assemblée générale a décidé aussi que, jusqu'à ce que la Conférence des Parties en décide autrement, un compte spécifique serait administré dans le cadre du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale afin de fournir aux pays en développement et aux pays à économie en transition l'assistance technique dont ils pourraient avoir besoin pour ratifier et appliquer la Convention.

4. Depuis l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la corruption, des crédits inscrits au budget ordinaire ont été mis à disposition au titre a) du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme des services de conférence pour les sessions de la Conférence des États parties et b) du chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale<sup>3</sup>) pour assurer les fonctions relatives à l'application de la Convention. L'assistance technique accordée aux pays en développement et aux pays en transition économique pour qu'ils se préparent à ratifier et à appliquer la Convention a été financée par des contributions volontaires.

5. Le budget-programme de l'ONU (le budget ordinaire) est financé par les quotes-parts et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale. Les procédures et les méthodes relatives à l'approbation des crédits inscrits au budget ordinaire sont régies par la résolution 41/213 de l'Assemblée générale. Après son examen par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et son

---

<sup>3</sup> Avant l'exercice biennal 2008-2009, ce chapitre budgétaire s'intitulait "Contrôle international des drogues, prévention du crime et justice pénale".

approbation par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale (de préférence par consensus), le budget-programme pour l'exercice biennal à venir est approuvé par l'Assemblée en décembre de l'année précédente. Conformément à l'article 2.10 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU (ST/SGB/2003/7), aucun conseil, commission ou autre organe compétent ne peut prendre de décision qui implique une modification du budget-programme approuvé par l'Assemblée générale ou qui peut entraîner des dépenses s'il n'a pas été saisi d'un rapport du Secrétaire général sur les incidences que la décision envisagée peut avoir sur le budget-programme et n'en a pas tenu compte. Lorsque, de l'avis du Secrétaire général, la dépense proposée ne peut être faite dans la limite des crédits ouverts, elle ne peut être engagée tant que l'Assemblée générale n'a pas voté les crédits nécessaires, à moins que le Secrétaire général ne certifie qu'elle peut être financée dans les conditions prévues par la résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires. La Cinquième Commission examine et approuve les crédits supplémentaires demandés, après examen par le Comité consultatif de l'état des incidences sur le budget-programme et/ou des prévisions budgétaires révisées.

6. Si la Conférence des États parties recommande que les dépenses du mécanisme et de son secrétariat soient financées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (option 1), un projet de résolution sera présenté à l'Assemblée générale à sa session en cours pour qu'elle se prononce sur l'opportunité de faire appel au budget ordinaire à cette fin. Conformément à l'article 2.10 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, un état des incidences sur le budget-programme devra être établi et examiné par le Comité consultatif et la Cinquième Commission avant que l'Assemblée générale ne prenne une décision concernant le financement.

7. Si la Conférence des États parties recommande que les dépenses du mécanisme et de son secrétariat soient financées par les [États parties] [États signataires] au moyen de contributions à fixer selon le barème des quotes-parts de l'ONU (option 2), un barème indicatif des contributions volontaires, fondé sur le barème des quotes-parts de l'ONU, calculé au prorata, devra être mis en place. Un tel mécanisme permettrait d'accroître le nombre de donateurs, d'assurer un financement adéquat et d'améliorer la prévisibilité du financement volontaire du mécanisme d'examen. Il pourrait être mis en place de la manière décrite ci-après, en prenant en compte le barème des quotes-parts de l'ONU, ainsi que les éléments suivants:

- a) Taux indicatif minimum de 0,001 %;
- b) Taux indicatif maximum de 22 %;
- c) Taux indicatif maximum pour les pays les moins avancés de 0,01 %;
- d) Situation économique et sociale des États Membres, en particulier des pays en développement et des pays à économie en transition;
- e) Dispositions permettant à tout État Membre en mesure de le faire d'augmenter le niveau actuel de ses contributions.

8. Le barème indicatif de contributions volontaires pour un exercice biennal se fonderait sur les principes susmentionnés et toutes les contributions resteraient volontaires. Le barème fonctionnerait sur la base des annonces de contribution

biennales et utiliserait le montant historique des contributions comme référence. Le barème des quotes-parts de l'ONU n'empêche pas les pays d'accroître leurs contributions et/ou de verser des contributions volontaires additionnelles.

9. Si la Conférence des États parties retenait l'option 2, il faudrait modifier l'article 72 de son règlement intérieur.

10. Les contributions des États Membres au mécanisme d'examen seraient fixées en fonction des crédits budgétaires nécessaires pour financer un tel mécanisme.

11. Si la Conférence des États parties recommandait que les dépenses du mécanisme et de son secrétariat soient financées par les [États parties] [États Membres], sans conditions ni prise d'intérêt, il n'y aurait aucune garantie que les contributions volontaires reçues suffiraient à répondre aux besoins budgétaires du mécanisme. La plupart des contributions volontaires sont affectées selon des critères très rigoureux à des activités spécifiques et laissent peu de marge de manœuvre pour s'adapter ou faire face à des difficultés. Les contributions volontaires sont imprévisibles et, sans un financement minimum, il pourrait s'avérer impossible de mener à bien un examen. Une telle décision pourrait résulter entre autres en une distorsion des priorités du programme. Si la Conférence des États parties retenait l'option 3, il faudrait modifier l'article 72 de son règlement intérieur.

### **III. Estimation des dépenses**

12. Les coûts prévisionnels présentés dans le tableau ci-après se fondent sur les paramètres suivants:

- a) Le mécanisme d'examen obéit à un cycle de quatre ans;
- b) Quarante États parties doivent être l'objet d'un examen tous les ans;
- c) Il faut traduire les réponses à la liste d'autocontrôle et les documents complémentaires pour 15 des 40 pays;
- d) Le Groupe d'examen de l'application tient une session annuelle, qui dure dix jours; la participation à la session des pays les moins avancés est financée;
- e) Vingt missions dans les pays sont effectuées tous les ans; la participation d'experts des gouvernements de pays en développement est financée dans le cadre de ces visites.

13. Les dépenses de personnel prévisionnelles ont été établies ainsi qu'il suit:

- a) Quarante examens à raison de 12 semaines-personne chacune = 480 semaines-personne;
- b) Établissement des 40 rapports à raison de 2 semaines chacun = 80 semaines-personne;
- c) Établissement des rapports d'analyse globale = 15 semaines-personne;
- d) Préparation et service de la session du Groupe d'examen de l'application = 10 semaines-personne;
- e) Vingt missions dans les pays à raison de 2 semaines chacune (y compris temps de préparation) = 40 semaines-personne;

f) Maintien de la base de données d'experts et activités diverses = 15 semaines-personne.

14. Selon ces paramètres, le nombre total de semaines-personne par an est de 640. Comme il y a en moyenne annuelle 42 semaines-personne effectives, il faut au total pour le mécanisme d'examen 15 personnes à différents échelons, y compris administrateurs et agents des services généraux.

15. Il faut situer les nouvelles tâches dans le contexte de l'ensemble des crédits nécessaires au soutien à la Conférence des États parties et aux autres fonctions confiées au secrétariat. Bien que cela dépende de la mesure selon laquelle les crédits actuels affectés à la préparation et au service de la Conférence et de ses groupes de travail déjà établis seront inclus dans les travaux du mécanisme de révision, on estime qu'environ 30 % du travail peut être accompli par le personnel actuel du secrétariat<sup>4</sup>. Cela étant posé, le mécanisme nécessiterait 10 nouveaux postes comme suit: 1 D1, 1 P5, 2 P4, 1 P3, 3 P2 et 2 agents des services généraux (autres classes). Cela représenterait une dépense de 1 363 700 dollars par année.

16. Il est prévu que, pour chacune des 20 missions dans les pays, il faudrait au minimum trois jours pour procéder à un examen approprié. Compte tenu des frais de voyage moyens de cinq participants (y compris des experts gouvernementaux de pays en développement et des fonctionnaires du Secrétariat), ainsi que des coûts des services d'interprétation dans 15 pays, le coût annuel des missions dans les pays s'élèverait à 300 000 dollars. En outre, on estime que la traduction de documents pour les examens individuels, y compris les réponses à la liste d'auto-évaluation et les documents complémentaires, concernerait en moyenne 2 000 pages par an, ce qui représente un coût total de 790 900 dollars.

17. Pour une session annuelle du Groupe d'examen de l'application ayant une durée de 10 jours (20 séances) et comportant l'interprétation en six langues ainsi que d'autres services de conférence, il faudrait des crédits de 197 700 dollars. En outre, il conviendrait de prévoir la traduction dans les six langues officielles de la documentation requise pour la session du Groupe d'examen de l'application et la Conférence des États parties. Le montant prévu pour la traduction de 100 pages de documents dans les six langues officielles s'élève à 197 700 dollars chaque année. Afin de permettre aux représentants des pays les moins avancés de se rendre à la session et de leur verser une indemnité journalière de subsistance, il faudrait des crédits de 203 100 dollars, compte tenu qu'en moyenne 31 représentants assisteraient à la session.

18. Il est proposé que les experts gouvernementaux appelés à faire partie des équipes chargées de l'examen suivent une formation. Pour dispenser une fois l'an une formation de cinq jours à Vienne à l'intention de 40 experts, et compte tenu du financement nécessaire pour permettre à 30 experts gouvernementaux de pays en développement de recevoir cette formation, il faudrait des crédits de 118 500 dollars.

---

<sup>4</sup> À l'heure actuelle, la Section de la lutte contre la corruption et la criminalité économique comprend 5 postes émergeant au budget ordinaire (1 P5, 1 P4, 1 P3, 1 P2 et 1 agent des services généraux (autre classes) ainsi que 6 postes temporaires financés par des contributions volontaires.

19. Il faudrait aussi 58 000 dollars au titre des dépenses générales de fonctionnement, qui se ventilent comme suit: a) informatique et frais de communication (soit 2 800 dollars par année par collaborateur) et b) conférences téléphoniques et visioconférences, à raison de 2,5 visioconférences téléphoniques en moyenne pour chacun des 40 examens (soit 30 000 dollars au total).

20. Si la Conférence des États parties recommande l'option 2 ou 3, un montant supplémentaire de 13 % (soit 419 800 dollars), au titre des dépenses d'appui au programme, devrait figurer dans l'estimation des coûts. Les dépenses d'appui au programme ne sont pas nécessaires si l'option 1 est retenue.

### Crédits budgétaires additionnels demandés

(en dollars des États-Unis)

<b>Postes</b>	
1 D1, 1 P5, 2 P4, 1 P3, 3 P2 et 2 agents des services généraux (AC)	1 363 700
<b>Total partiel, postes</b>	<b>1 363 700</b>
<b>Examens individuels</b>	
Missions dans les pays (5 participants par mission dans 20 pays à raison de 15 000 dollars en moyenne par pays)	300 000
Traduction en 2 langues de documents pour les examens individuels (2 000 pages par année)	790 700
<b>Total partiel, examens individuels</b>	<b>1 090 900</b>
<b>Groupe d'examen de l'application (réunion de 10 jours)</b>	
Interprétation dans 6 langues et autres services de conférence	197 700
Traduction de 100 pages de documentation en 6 langues	197 700
Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance pour des représentants des pays les moins avancés (31 représentants, 14 jours)	203 100
<b>Total partiel, groupe d'examen de l'application</b>	<b>598 500</b>
<b>Formation</b>	
Formation de 5 jours à l'intention de 30 experts de pays en développement	118 500
<b>Total partiel, formation</b>	<b>118 500</b>
<b>Dépenses générales de fonctionnement</b>	
Informatique	13 000
Communications	15 000
Visioconférences	30 000
<b>Total partiel, dépenses générales de fonctionnement</b>	<b>58 000</b>
<b>Total</b>	<b>3 229 600</b>
Dépenses d'appui aux programmes (13 %)	419 800
<b>Total général</b>	<b>3 649 400</b>